



Québec, le 23 juin 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-15

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir :

- 1. Tout document attestant un suivi et/ou faisant partie d'un suivi effectué par le ministère de l'Enseignement supérieur auprès des établissements (Cégeps et universités) à la suite de la conférence de presse du 4 février dernier concernant un retour en présentiel;
- 2. Une copie complète de tous les échanges (Que ce soit courriels/lettres ou correspondances) entre le ministère de l'Enseignement supérieur et les établissements (Cégeps et universités) à la suite de l'annonce du 4 février dernier. Correspondances envoyées par le ministère et celles envoyées par les cégeps au ministère (si possible) à la suite de cette annonce. Réponses incluses si possible et s'il y a lieu.

Vous trouverez ci-joint les documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, il est à noter que des renseignements personnels confidentiels ont été élagués étant donné qu'ils ne sont pas accessibles suivant les articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »).

D'autres documents produits par les établissements collégiaux et universitaires relèvent davantage de la compétence de ces organismes publics. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsable de l'accès de ces organismes, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/liste-des-organismes-assujettis-et-des-responsables-de-lapplication-de-la-loi-sur-lacces/>

... 2

Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j. 14

De : [affaires-etudiantes](#)
A : [REDACTED]
Objet : Re: Lettres de la ministre Mme Danielle McCann et du sous-ministre M. Bernard Matte
Date : 24 février 2021 14:17:07



Bonjour madame Zraida,

Nous avons pris connaissance de votre courriel du 8 février dernier adressé à M. Bernard Matte, sous-ministre de l'Enseignement supérieur.

Dans sa lettre du 4 février 2021, le sous-ministre annonçait une série d'ajustements apportés aux consignes gouvernementales pour les établissements d'enseignement situés en zone rouge. Ainsi, les établissements d'enseignement sont autorisés à offrir tous les types d'activités d'enseignement en présence, y compris celles à caractère théorique, en limitant le nombre de personnes participantes. Pour ces activités nouvellement autorisées, comme en fait mention votre courriel, le taux d'occupation des salles de classe ne peut excéder 50%. De plus, une distance de 1,5 mètre entre les étudiants assis en classe et de 2 mètres dans toutes les autres situations doit être respectée. Chaque établissement dispose de l'autonomie nécessaire pour déterminer les formules d'enseignement les plus appropriées, conformément aux consignes sanitaires en vigueur.

Le Ministère prend acte de votre invitation à partager aux autres établissements d'enseignement votre expérience afin de les accompagner dans la transition vers une offre de formation bimodale et vous en remercie. Nous vous invitons également à faire part de cette invitation à l'Association des collèges privés du Québec qui regroupe les établissements collégiaux privés subventionnés.

Cordialement,

L'équipe des affaires étudiantes

Direction des affaires étudiantes et interordres
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : 418.646.1534
www.education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



SUIVI DES MESURES D'ASSOUPPLISSEMENT EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

COLLECTE DU 25 FÉVRIER 2021

Dans sa lettre transmise le 4 février dernier, le sous-ministre à l'enseignement supérieur demandait à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'offrir à chaque étudiante et étudiant la possibilité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique en présence plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

À quelle proportion de votre population étudiante évoluant à temps plein dans un programme avez-vous offert la possibilité de bénéficier d'activités en présence?

- 0% à 19%
- 20% à 39%
- 40% à 59%
- 60% à 79%
- 80% à 99%
- 100% (la possibilité de bénéficier d'activités en présence a été offerte à l'ensemble de votre communauté étudiante)

Dans quelle proportion les membres de la communauté étudiante de votre établissement ont-ils participé aux activités en présence offertes?

- 0% à 19%
- 20% à 39%
- 40% à 59%
- 60% à 79%
- 80% à 99%
- 100% (la possibilité de bénéficier d'activités en présence a été saisie par l'ensemble de votre population étudiante)

Quelles mesures ou initiatives avez-vous mises en place afin d'offrir la possibilité au plus grand nombre d'étudiants de bénéficier d'activités en présence?

- Aucune mesure ou initiative particulière n'a été mise en place
- Réouverture des espaces de travail individuel disponibles
- Aménagement de nouveaux espaces de travail individuel
- Réouverture des espaces permettant le travail en petits groupes
- Aménagement de nouveaux espaces de travail pour les activités de groupe à caractère pédagogique
- Augmentation de l'offre d'activités d'enseignement en formule comodal
- Aménagement de nouveaux espaces pour permettre la tenue d'activités d'enseignement en présence
- Augmentation de l'offre d'activités de tutorat ou de mentorat en présence (ex. : centres d'aide à la réussite)
- Augmentation de l'offre de services d'aide et de soutien en présence (ex. : services psychosociaux)
- Autre : _____

En plus des initiatives répertoriées ci-dessus, avez-vous d'autres bons coups à partager ou à mettre en lumière, en quelques lignes?

Vous devez transmettre vos réponses par le biais de ce [formulaire électronique](#).

Vos réponses sont attendues au plus tard **le 1^{er} mars 2021 à 12 h.**

De : [DAEI](#)
Cci :



Objet : Suivi des mesures d'assouplissement annoncées le 4 février 2021 (collecte du 4 mars)
Date : 4 mars 2021 11:22:00
Pièces jointes : [Collecte-4mars.pdf](#)

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, le sous-ministre vous a transmis une lettre faisant part d'une série de changements apportés aux directives ministérielles concernant l'enseignement supérieur. Ces nouvelles consignes, qui élargissent les possibilités d'activités offertes en présence, étaient accompagnées d'une demande du Ministère que chaque étudiante et étudiant ait l'opportunité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique sur les campus plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Comme ce fut le cas la semaine dernière, nous vous invitons à remplir ce [formulaire](#), qui vous sera acheminé chaque jeudi. Nous vous demandons de le compléter d'ici midi, chaque lundi. Ainsi, pour cette troisième collecte, **un retour est attendu le 8 mars**. Le **questionnaire est identique à celui de la semaine dernière**. Le document est joint de nouveau à la présente.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Christian Lavoie à l'adresse daei@mes.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.

Mariannik Toutant pour

Simon Bergeron, ASC 
Sous-ministre adjoint au développement

et au soutien des réseaux

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 781-2300

www.education.gouv.qc.ca

De : [DAEI](#)
Cci :



Objet : Suivi des mesures d'assouplissement annoncées le 4 février 2021 (collecte du 18 mars)
Date : 18 mars 2021 13:56:00
Pièces jointes : [Collecte-18mars.pdf](#)

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, le sous-ministre vous a transmis une lettre faisant part d'une série de changements apportés aux directives ministérielles concernant l'enseignement supérieur. Ces nouvelles consignes, qui élargissent les possibilités d'activités offertes en présence, étaient accompagnées d'une demande du Ministère que chaque étudiante et étudiant ait l'opportunité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique sur les campus plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Comme ce fut le cas dans les dernières semaines, nous vous demandons de remplir ce [formulaire](#), qui vous sera acheminé chaque jeudi. Pour cette cinquième collecte, **un retour est attendu le 22 mars à midi**. Les deux premières questions demeurent identiques, la troisième a été modifiée et une quatrième question a été ajoutée pour ceux qui ont offert à moins de 80% de la population étudiante la possibilité de bénéficier d'activités en présence. Un document présentant le détail des questions est joint à la présente.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Christian Lavoie à l'adresse daei@mes.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.

Mariannik Toutant pour

Simon Bergeron, ASC 
**Sous-ministre adjoint au développement
et au soutien des réseaux**

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-2300
www.education.gouv.qc.ca

Mariannik Toutant

Chef d'équipe

Direction des affaires étudiantes et interordres
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : 418.646.1534
www.education.gouv.qc.ca

Veillez prendre note de ma nouvelle adresse courriel : mariannik.toutant@mes.gouv.qc.ca

De : [DAEI](#)
Cci :



[Christian Lavoie \(Christian.Lavoie@mes.gouv.qc.ca\)](mailto:Christian.Lavoie@mes.gouv.qc.ca)
Objet : TR: Suivi des mesures d'assouplissement annoncées le 4 février 2021 (collecte du 18 mars)
Date : 22 mars 2021 14:02:00
Pièces jointes : [Collecte-18mars.pdf](#)

Bonjour,

Nous vous rappelons que les résultats de cette collecte d'information sont attendus ce midi. Merci de bien vouloir nous transmettre votre formulaire dès que possible.

Cordialement,

Direction des affaires étudiantes et interordres

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : 418.646.1534
www.education.gouv.qc.ca

De : DAEI

Envoyé : 18 mars 2021 13:57

Objet : Suivi des mesures d'assouplissement annoncées le 4 février 2021 (collecte du 18 mars)

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, le sous-ministre vous a transmis une lettre faisant part d'une série de changements apportés aux directives ministérielles concernant l'enseignement supérieur. Ces nouvelles consignes, qui élargissent les possibilités d'activités offertes en présence, étaient accompagnées d'une demande du Ministère que chaque étudiante et étudiant ait l'opportunité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique sur les campus plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Comme ce fut le cas dans les dernières semaines, nous vous demandons de remplir ce [formulaire](#), qui vous sera acheminé chaque jeudi. Pour cette cinquième collecte, **un retour est attendu le 22 mars à midi**. Les deux premières questions demeurent identiques, la troisième a été modifiée et une quatrième question a été ajoutée pour ceux qui ont offert à moins de 80% de la population étudiante la possibilité de bénéficier d'activités en présence. Un document présentant le détail des questions est joint à la présente.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Christian Lavoie à l'adresse daei@mes.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.

Mariannik Toutant pour

Simon Bergeron, ASC 
**Sous-ministre adjoint au développement
et au soutien des réseaux**

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-2300
www.education.gouv.qc.ca

Mariannik Toutant

Chef d'équipe

Direction des affaires étudiantes et interordres
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : 418.646.1534
www.education.gouv.qc.ca

Veuillez prendre note de ma nouvelle adresse courriel : mariannik.toutant@mes.gouv.qc.ca

De : [DAEI](#)
Cci :

Objet : TR: Suivi des mesures d'assouplissement annoncées le 4 février 2021 (collecte du 11 mars)
Date : 15 mars 2021 12:24:00

Bonjour,

Nous vous rappelons que les résultats de cette collecte d'information sont attendus ce midi. Merci de bien vouloir nous transmettre votre formulaire dès que possible.

Cordialement,

Direction des affaires étudiantes et interordres

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : 418.646.1534
www.education.gouv.qc.ca

De : DAEI

Envoyé : 11 mars 2021 14:20

Objet : Suivi des mesures d'assouplissement annoncées le 4 février 2021 (collecte du 11 mars)



Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, le sous-ministre vous a transmis une lettre faisant part d'une série de changements apportés aux directives ministérielles concernant l'enseignement supérieur. Ces nouvelles consignes, qui élargissent les possibilités d'activités offertes en présence, étaient accompagnées d'une demande du Ministère que chaque étudiante et étudiant ait l'opportunité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique sur les campus plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Comme ce fut le cas la semaine dernière, nous vous invitons à remplir ce [formulaire](#), qui vous sera acheminé chaque jeudi. Pour cette quatrième collecte, **un retour est attendu le 15 mars**. Le **questionnaire est identique à celui de la semaine dernière**.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Christian Lavoie à l'adresse daei@mes.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.

Mariannik Toutant pour

Simon Bergeron, ASC 
**Sous-ministre adjoint au développement
et au soutien des réseaux**

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-2300
www.education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec, le 24 mars 2021

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements
d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, la ministre vous a transmis une correspondance pour vous faire part des changements apportés aux directives ministérielles pour briser l'isolement vécu par les membres de la population étudiante en élargissant l'offre d'activités autorisées en présence sur les campus. Ces nouvelles consignes gouvernementales visaient à donner l'occasion à chaque membre de votre population étudiante de participer à des activités d'enseignement ou à caractère pédagogique en présence plusieurs fois par mois, et idéalement une fois par semaine.

Pour assurer le suivi de ces nouvelles directives, une collecte de données est désormais effectuée chaque semaine. Les plus récents résultats obtenus indiquent que votre établissement a offert à moins de 80 % de sa population étudiante la possibilité de se rendre sur le campus.

Bien que l'organisation de ces activités en présence puisse constituer un défi logistique pour certains établissements, notamment pour ceux toujours situés en zone rouge, elle est d'une grande importance pour favoriser une saine santé mentale chez les étudiantes et étudiants et pour briser le sentiment d'isolement. Je sollicite donc votre collaboration aujourd'hui afin de mettre en place des mesures additionnelles pour permettre à un plus grand nombre d'entre eux de se rendre sur le campus dans le but d'atteindre la proportion de 80 % et plus de votre population étudiante.

Pour toute question ou tout commentaire, je vous invite à communiquer avec M. Christian Lavoie, directeur des affaires étudiantes et interordres, par courriel à DAEI@mes.gouv.qc.ca.

Je vous remercie pour les efforts constants déployés depuis mars 2020 au bénéfice de la communauté étudiante évoluant dans notre réseau d'enseignement supérieur.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Bernard Matte

De : [DAEI](#)
Cc : [Christian Lavoie](#)
Objet : Suivi des mesures d'assouplissement annoncées le 4 février 2021 (collecte du 25 février)
Date : 25 février 2021 15:22:03
Pièces jointes : [Collecte-25fevrier.pdf](#)



Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, le sous-ministre vous a transmis une lettre faisant part d'une série de changements apportés aux directives ministérielles concernant l'enseignement supérieur. Ces nouvelles consignes, qui élargissent les possibilités d'activités offertes en présence, étaient accompagnées d'une demande du Ministère que chaque étudiante et étudiant ait l'opportunité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique sur les campus plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Comme ce fut le cas la semaine dernière, nous vous invitons à remplir ce [formulaire](#), qui vous sera acheminé chaque jeudi. Nous vous demandons de le compléter d'ici **midi, chaque lundi**. Ainsi, pour cette deuxième collecte, un retour est attendu le 1^{er} mars. Le document joint présente les questions contenues dans le formulaire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Christian Lavoie à l'adresse daei@mes.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.

Mariannik Toutant pour

Simon Bergeron, ASC 
**Sous-ministre adjoint au développement
et au soutien des réseaux**

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-2300
www.education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : [DAEI](#)
Objet : Suivi des mesures d'assouplissement annoncées le 4 février 2021 (collecte du 4 mars)
Date : 4 mars 2021 11:22:19
Pièces jointes : [Collecte-4mars.pdf](#)



Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, le sous-ministre vous a transmis une lettre faisant part d'une série de changements apportés aux directives ministérielles concernant l'enseignement supérieur. Ces nouvelles consignes, qui élargissent les possibilités d'activités offertes en présence, étaient accompagnées d'une demande du Ministère que chaque étudiante et étudiant ait l'opportunité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique sur les campus plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Comme ce fut le cas la semaine dernière, nous vous invitons à remplir ce [formulaire](#), qui vous sera acheminé chaque jeudi. Nous vous demandons de le compléter d'ici midi, chaque lundi. Ainsi, pour cette troisième collecte, **un retour est attendu le 8 mars. Le questionnaire est identique à celui de la semaine dernière.** Le document est joint de nouveau à la présente.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Christian Lavoie à l'adresse dae@mes.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.

Mariannik Toutant pour

Simon Bergeron, ASC 
**Sous-ministre adjoint au développement
et au soutien des réseaux**

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-2300
www.education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : [DAEI](#)
Objet : Suivi des mesures d'assouplissement annoncées le 4 février 2021 (collecte du 11 mars)
Date : 11 mars 2021 14:20:28



Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, le sous-ministre vous a transmis une lettre faisant part d'une série de changements apportés aux directives ministérielles concernant l'enseignement supérieur. Ces nouvelles consignes, qui élargissent les possibilités d'activités offertes en présence, étaient accompagnées d'une demande du Ministère que chaque étudiante et étudiant ait l'opportunité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique sur les campus plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Comme ce fut le cas la semaine dernière, nous vous invitons à remplir ce [formulaire](#), qui vous sera acheminé chaque jeudi. Pour cette quatrième collecte, **un retour est attendu le 15 mars. Le questionnaire est identique à celui de la semaine dernière.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Christian Lavoie à l'adresse daei@mes.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.

Mariannik Toutant pour

Simon Bergeron, ASC 
**Sous-ministre adjoint au développement
et au soutien des réseaux**

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-2300
www.education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : [DAEI](#)
Cc : [Christian Lavoie](#)
Objet : Suivi des mesures d'assouplissement (collecte du 25 mars)
Date : 25 mars 2021 13:25:49



Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, le sous-ministre vous a transmis une lettre faisant part d'une série de changements apportés aux directives ministérielles concernant l'enseignement supérieur. Ces nouvelles consignes, qui élargissent les possibilités d'activités offertes en présence, étaient accompagnées d'une demande du Ministère que chaque étudiante et étudiant ait l'opportunité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique sur les campus plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Comme ce fut le cas dans les dernières semaines, nous vous demandons de remplir ce [formulaire](#), qui vous sera acheminé chaque jeudi. Pour cette sixième collecte, **un retour est attendu le 29 mars à midi. Le questionnaire est identique à celui de la semaine dernière.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Christian Lavoie à l'adresse daei@mes.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.

Direction des affaires étudiantes et interordres

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : 418.646.1534
www.education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : [Christian Lavoie](#)
A : [Simon Bergeron](#); [Marc-André Thivierge](#)
Cc : [Simona Pavel](#); [Valérie Vincent](#); [Mariannik Toutant](#); [Christian Lavoie](#)
Objet : TR: Suivi des mesures d'assouplissement (collecte du 25 mars)
Date : 26 mars 2021 11:40:03



Bonjour messieurs,

En lien avec la collecte et les commentaires au comité de liaison, je me questionne sur la pertinence de la poursuivre encore.

Je ne sais pas si vous avez eu le temps de te faire une tête, mais en raison du congé de Pâques (risques de non-retour des formulaires), l'atteinte de l'objectif d'offrir du présentiel à plus de 80% des étudiants par presque tous les établissements et la fin de la session qui arrive à grands pas, je pense qu'il est opportun de se questionner sur la fin de la collecte.

Par ailleurs, les résultats sont très bons cette semaine et si nous envoyons la lettre avec un signal clair pour l'automne 2021 je pense que les établissements continueront de travailler en ce sens.

Je recommanderais alors de terminer la collecte en cours et de dresser un dernier portrait complet au cabinet et de ne plus poursuivre ensuite.

Si cette avenue n'est pas possible, je recommanderais au moins de sauter la semaine prochaine pour le congé de Pâques qui rendra la tâche plus difficile pour tous.

Je vais attendre vos orientations pour les suites.

Bonne journée!

Christian Lavoie

Directeur

Direction des affaires étudiantes et interordres
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone 418 454-8413
www.education.gouv.qc.ca

De : DAEI

Envoyé : 25 mars 2021 13:26

Cc : Christian Lavoie <Christian.Lavoie@mes.gouv.qc.ca>

Objet : Suivi des mesures d'assouplissement (collecte du 25 mars)



Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, le sous-ministre vous a transmis une lettre faisant part d'une série de changements apportés aux directives ministérielles concernant l'enseignement supérieur. Ces nouvelles consignes, qui élargissent les possibilités d'activités offertes en présence, étaient accompagnées d'une demande du Ministère que chaque étudiante et étudiant ait l'opportunité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique sur les campus plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Comme ce fut le cas dans les dernières semaines, nous vous demandons de remplir ce [formulaire](#), qui vous sera acheminé chaque jeudi. Pour cette sixième collecte, **un retour est attendu le 29 mars à midi**. Le **questionnaire est identique à celui de la semaine dernière**.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Christian Lavoie à l'adresse daei@mes.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.

Direction des affaires étudiantes et interordres

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : 418.646.1534
www.education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).